

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

<p>PROCES-VERBAL DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2015</p>

L'an deux mille quinze et le sept du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Catherine POUJOL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Sébastien BLANQUER, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Patricia BONARDI, Madame Frédérique CORDESSE, Monsieur Alexandre LUYAT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés avec pouvoir :

- Monsieur Gilbert COLLARD, qui a donné procuration à Madame Frédérique CORDESSE
- Madame Dominique MARTIN, qui a donné procuration à Monsieur Alexandre LUYAT
- Monsieur Christophe LEFEVRE, qui a donné procuration à Madame Patricia BONARDI

Etaient absents : Monsieur Alfred MAURO et Monsieur Christian BALLOUARD, Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine POUJOL, désignée, prend place au Bureau.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux projets de délibération supplémentaires sont à l'ordre du jour :

- Soutien à la candidature Leader « De Garrigues Costières » programme financé par des fonds Européens qui permettront d'accompagner le développement des territoires ruraux et d'assurer le lien entre le rural et l'urbain.
Les élus du pays Garrigues et Costières de Nîmes ont candidaté en élaborant un programme nommé « De Garrigues en Costières » et appellent les collectivités à les soutenir.
- Vente d'un immeuble communal cadastré Section N numéro 60 situé 5 place de la République dont l'état de vétusté et de dangerosité est important.
La Commune souhaite procéder à la vente de cet immeuble à la SAT / SEMIGA dans le cadre de la convention d'aménagement pour la réalisation de travaux prévus dans la convention du Plan National de Réhabilitation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal examine ces deux délibérations, ce qu'il accepte.

Monsieur le Maire apporte quelques informations sur la Commune :

- Parution prochaine du journal de la Commune,
- Travaux de Réhabilitation de l'école Victor Hugo pendant la période de vacances,
- Travaux à La Croix d'Arquier,
- Les RDV festifs de l'été,
- Repas organisé par l'Association des Festivités Allées Cazelles,
- Parution du Guide sur Parcours de découverte du Centre ancien et de l'Abbatiale avec la participation de l'Office du Tourisme,
- Présentation du dossier « Secteur Sauvegardé » au Groupe Technique de la Commission Nationale à Paris par Monsieur le Maire et Madame BREUIL, Adjointe au Maire,
- Visite à Saint-Gilles du nouveau Président du Conseil Départemental pour mise en œuvre des dossiers susceptibles de financements,
- Assistance maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du centre-ville avec la collaboration des commerçants auprès de qui, un avis et des suggestions, ont été demandés par la Commune.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du jeudi 21 mai 2015 à l'assemblée, aucune observation n'est formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le groupe d'opposition avait souhaité une modification du procès-verbal du 31 mars 2015 porté à sa connaissance a posteriori, celui-ci est validé pareillement.

I. Informations et décisions prises par M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des informations et des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par l'assemblée au Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 par délibération N°2014-04-07 du 29 avril 2014.

Décisions :

N°2015-04-29

Prestations pour assistance à maîtrise d'ouvrage – Elaboration d'un programme pour l'aménagement des voiries et places du centre-ville – Attribution.

N°2015-04-31

Acquisition d'un broyeur autonome multi-végétaux – Attribution.

Monsieur le Maire précise que la commune prenait en charge le ramassage des végétaux sans les broyer, ce qui générerait un coût supplémentaire pour le transport en déchetterie, de 20 000 à 25000 € par an.

L'acquisition d'un broyeur autonome permettra un meilleur travail à un coût réduit.

N°2015-04-32

Maintenance et gestion des systèmes informatiques de la ville – Déclaration sans suite.

N°2015-05-33

Contrat de maintenance du Progiciel MACOWEB n°V14.3A-3444.

N°2015-05-34

Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Monsieur Jacky DESVIGNES.

N°2015-05-35

Désignation de Maître Cynthia PHILIPPE, Avocate, 5 rue Boussairolles 34000 MONTPELLIER – comme défenseur de la Commune de Saint Gilles contre la requête de Madame Sabine BEAUGE-GONDRAN, Fonctionnaire Territoriale Filière Technique, Adjoint Technique de 2^{ème} classe – Mairie de Saint Gilles (30800), devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

N°2015-05-36

Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la voirie – Programme 2015 – Attribution.

N°2015-05-37

Achat de granulats – Marché à bons de commande – Attribution.

N°2015-06-38

Désignation de la SELARL SARLIN CHABAUD et Associés sis 28, rue Ruffi – 30000 NIMES, en qualité d'avocat de la commune de Saint-Gilles (30800) contre la SARL Café des Arts, 8 place Gambetta – 30800 SAINT-GILLES.

N°2015-06-39

Etude diagnostic du site Abbatial de Saint-Gilles – Signature de l'avenant n°1 au marché I5002.

Les décisions prises par le Maire délégué par l'assemblée, n'appellent pas d'observation.
L'assemblée prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

2. Contrat ville : signature de la convention cadre.

Rapporteur : Mme BREUIL

Les contrats de ville 2015-2020 qui prennent la suite des contrats Urbains de Cohésion Sociale, constituent le principal outil d'intervention de la politique de la ville en faveur des quartiers défavorisés.

Leurs objectifs restent la cohésion sociale, le cadre de vie, le renouvellement urbain, l'économique et l'emploi avec pour enjeux principaux, la jeunesse, l'égalité hommes, femmes, la lutte contre les discriminations.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser le Maire à signer la Convention Cadre du Contrat de Ville pour la période 2015 – 2020, aboutir à la création d'un conseil citoyen instituant une parité de représentants de la vie associative et économique associés aux instances de pilotage des contrats de ville.

Au terminé de l'exposé de Mme BREUIL, Adjointe au Maire, Monsieur le Maire précise qu'il signera la Convention Cadre du Contrat de Ville au nom de la Commune le 13 juillet en présence de tous les signataires et du Préfet et demande à l'assemblée, si des questions sont à poser.

Mme BONARDI, Conseillère Municipale, interroge Monsieur le Maire, pour savoir si ce dernier souhaite lutter contre les discriminations ou faire du racisme anti-blanc compte tenu de tout ce qui se passe.

Mme BREUIL répond qu'elle ne peut personnellement en sa qualité de rapporteur, considérer que le dispositif présenté, serait porteur d'un racisme anti-blanc, mais que par contre cette action sera bénéfique pour les entreprises qui pourront obtenir des exonérations fiscales positives pour l'économie locale.

Monsieur le Maire rappelle à Mme BONARDI que la politique du Contrat de Ville mise en place depuis une quinzaine d'année est insufflée au plan national par l'Etat, qui a défini des quartiers prioritaires, sur lesquels il est possible, d'intervenir avec le concours de fonds publics bénéfiques pour les travaux qu'ils engendrent pour les collectivités locales, et pour les communes en particulier.

Mme BONARDI répond qu'il y en a toujours pour les mêmes.

Monsieur le Maire précise qu'au Conseil Communautaire, les élus du Front National ont approuvé les contrats de ville.

De plus, les quartiers ciblés à Saint-Gilles concernent le centre-ville et les boulevards de la Ville, qui ne peuvent, de toute évidence, être présumés déclencheurs d'un racisme anti-blanc.

Monsieur le Maire indique à Mme BONARDI qu'elle ne peut dénigrer la Commune et porter désapprobation sur la revitalisation des commerces en centre-ville, par des incitations fiscales avantageuses, et précise qu'il s'agit pour lui-même, de défendre le Contrat de la ville de Saint-Gilles, et non les quartiers de Nîmes et qu'il portera avec intérêt au vote de l'assemblée, ce grand projet, libre à la minorité de voter contre.

Le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté par 25 voix pour et 6 abstentions.

3. Budget Principal 2015 – Décision modificative N°2

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est consulté aux fins de procéder aux réajustements budgétaires nécessaires tels que présentés dans l'exposé des motifs du projet de délibération pour un montant de 58 700 €.

Ces réajustements concernent notamment une intervention urgente de la commune pour répondre à des dégâts causés au sein de l'école Victor Hugo, dont le plafond d'une classe s'est effondré, sous le poids de fientes de pigeons accumulées depuis plusieurs années.

Mme CORDESSE demande si ce sinistre a pu être indemnisé par l'assureur de la Ville.

Monsieur le Maire répond que la dépense travaux d'un montant de 8 000 €, ramenée, en application du contrat d'assurance à déduction de la franchise et la vétusté des lieux, cette démarche n'était pas financièrement significative pour la commune.

En l'absence de nouvelle question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumise au vote a été adopté à l'unanimité.

4. Mise à jour de l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture (I.E.M.P).

Rapporteur : M. GARCIA

L'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture (I.E.M.P) est soumise au respect des textes applicables, il appartient pour cela à l'assemblée délibérante de fixer le cadre à l'intérieur duquel celle-ci peut être attribuée dans la limite des montants tels qu'énumérés dans l'exposé des motifs du projet de délibération consultable au secrétariat des assemblées.

M GARCIA, Adjoint au Maire, précise que cette indemnité est versée aux agents concernés, mensuellement, dans la limite du cadre réglementaire qui en fixe le montant.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

5. Mise à jour du régime des indemnités d'astreintes.

Rapporteur : M. GARCIA

Le Conseil Municipal est saisi pour arrêter les conditions de mise en œuvre des astreintes d'exploitation qui sont assurées par les agents relevant de la filière technique cadres d'emploi des adjoints technique et des agents de maîtrise telles que présentées dans l'exposé des motifs de la délibération consultable au secrétariat des assemblées .

M GARCIA, Adjoint au Maire, précise qu'il s'agit d'une revalorisation réglementaire des indemnités d'astreintes qui sont réparties en trois groupes :

- l'astreinte d'exploitation,
- l'astreinte de sécurité
- l'astreinte de décision, avec un tarif semaine, week-end et jours fériés dont les montants forfaitaires sont mentionnés sur la délibération.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée à des questions à formuler.

Mme BONARDI intervient pour faire mention d'une décision de la Cour de Cassation du 10 juillet 2002, qui indique que le temps d'astreinte doit être considéré dans son entier, c'est-à-dire pour son temps de repos et non pour le temps d'intervention seulement ; pour cela Mme BONARDI demande que la délibération soit reportée pour pouvoir examiner si cette décision concerne les agents de la fonction publique, auquel cas, il faudra revoir tous les calculs.

M GARCIA, Adjoint au Maire, rappelle que la délibération qui fait application de nouvelles dispositions législatives du 14 avril 2015, précise que les agents d'astreinte qui ont été appelés peuvent ensuite récupérer le temps de travail effectué.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions législatives du 14 avril 2015, intègrent les éléments de jurisprudence de la cour, établis antérieurement puisqu'en 2002 ; par ailleurs la réglementation et le nouveau régime juridique d'octroi des indemnités variables selon les tranches horaires et jours d'astreinte, répondent strictement à la nouvelle réglementation.

Monsieur le Maire propose au groupe d'opposition de revoter la délibération après cet éclaircissement, celle-ci est adoptée à nouveau à l'unanimité.

En l'absence de nouvelle question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

6. Mise à jour des effectifs communaux : création de postes au 1^{er} Juillet 2015.

Rapporteur : M. GARCIA

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver la mise à jour du tableau des effectifs communaux, en terme de créations de postes du fait des promotions par avancement de grade ou au titre de la promotion interne tels que présentés par filière et grade sur la délibération consultable au secrétariat des assemblées.

Mme CORDESSE intervient pour constater qu'à l'endroit où le tableau des effectifs fait apparaître le recrutement d'un seul agent de police, il y aurait création de 5 emplois administratifs.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en est rien et apporte les explications suivantes :

Il y a bien eu un recrutement effectif de policier en janvier 2015 ; le deuxième depuis un an précise Mme NOVELLI, Première Adjointe.

Monsieur le Maire poursuit et indique que les postes d'agents dans les filières administratives, culturelles et d'animation ne sont pas des postes effectivement créés, mais le remplacement d'un agent en retraite par un agent nouveau sur les mêmes missions et des promotions dans le grade d'agents d'ores et déjà en place, qui s'inscrivent dans le dispositif du déroulement de carrière.

Cela ne vaut en aucun cas recrutement, mais repositionnement des postes correspondants dans le nouveau grade ; cet ordonnancement réglementaire du tableau des effectifs vaut pour toutes les filières et cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire ajoute qu'en termes de création d'emploi, il faut tenir compte des moyens financiers de la Ville et du coût financier qui doivent répondre au nécessaire équilibre des dépenses de fonctionnement et des possibilités d'investissement.

Mme CORDESSE estime que le recrutement de policiers devrait prévaloir sur le recrutement de personnel administratif quelle que soit la filière concernée.

Monsieur le Maire en prend note et soumet le projet de délibération au vote, le quorum étant atteint, celui-ci est adopté par 27 voix pour et 4 voix contre.

7. Recrutement de personnel pour faire face au remplacement d'agents titulaires ou non titulaires occupant des emplois permanents momentanément indisponibles.

Rapporteur : M. GARCIA

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser le recrutement de personnel titulaire ou non titulaire de droit public, en application des textes énumérés dans l'exposé des motifs de la délibération et d'autoriser le Maire à signer les contrats de remplacement d'emplois permanents momentanément indisponibles.

M GARCIA, Adjoint au Maire, précise que régulièrement la commune est appelée à recruter du personnel non titulaire de droit public pour faire face au remplacement d'agents titulaires ou non titulaires sur des emplois permanents momentanément indisponibles.

Plusieurs cas de figure font nécessiter en la matière :

- Congés maladie, de maternité, parental, de formation ou de congés annuels
- Accroissement temporaire d'activité ou saisonnier
- Pallier la vacance temporaire d'emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

8. Affectation des subventions allouées aux associations locales diverses pour l'année 2015.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et affecter les subventions proposées aux associations diverses locales, telles que figurant dans l'exposé des motifs de la délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite voter le projet de délibération globalement ou individuellement, l'assemblée accepte un vote global.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

9. Programme 2015 d'amélioration de la voirie – Lancement des marchés de travaux en procédure MAPA.

Rapporteur : M GARCIA

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser le Maire à prendre les décisions préalables au lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) pour des travaux d'aménagement de rues et de chemins, tels que mentionnés dans l'exposé des motifs du projet de délibération.

M GARCIA, Adjoint au Maire, précise que les dits travaux concernent des rues du centre ancien ainsi que des voies de la voirie rurale telles que programmées dans la délibération et seront financés à hauteur de 1 500 000 € HT pour 2015.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

I0. Avenant n°1 au marché d'exploitation et de maintenance de la chaufferie et du réseau de distribution primaire de l'ensemble immobilier « Sabatot » - Avenant n°1.

Rapporteur : M GARCIA

La Société COFELY Services est titulaire du Marché d'Exploitation et de Maintenance de la chaufferie et réseau primaire de la Cité "Sabatot".

Ladite société a proposé une action visant à générer des économies d'énergie par la mise en place d'une chaudière à condensation qui ne stipule pas expressément son engagement de maintien de rendement énergétique.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant au marché et de préciser, au-delà de la fourniture et de l'installation d'une nouvelle chaudière, l'engagement de ladite société au maintien de rendement énergétique.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et approuver l'avenant n°1 qui prendra effet à la mise en œuvre de l'installation jusqu'à l'échéance du marché, le 30 juin 2016.

M GARCIA, Adjoint au Maire, précise que l'avenant proposé à l'assemblée permet d'ajouter la mention sus-indiquée sans modification du coût initial de la prestation.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

I1. Rectificatif suite à une erreur matérielle sur la délibération N°2015-05-18 – Adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de produits de droguerie générale dont le coordinateur est la Ville de Nîmes.

Rapporteur : M GARCIA

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver les considérants tels que modifiés à partir de la délibération n°2015-05-18 du 21 mai 2015 concernant l'adhésion de la commune de Saint Gilles au groupement de commande pour l'achat de produits de droguerie dont le coordinateur est la Ville de Nîmes.

M GARCIA, Adjoint au Maire, précise qu'il s'agit de corriger une erreur sur le projet de délibération initial qui donnait la coordination du groupement de commandes de produits de droguerie à la Communauté d'Agglomération, alors qu'il s'agit de la Mairie de Nîmes.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

12. Convention de rénovation urbaine : signature de l'avant N°6.

Rapporteur : Mme BREUIL

Mme BREUIL, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération.

La fin du programme de rénovation urbaine nécessite l'établissement d'un avenant n°6 à la convention passée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine afin d'acter les dernières modifications à apporter pour terminer les travaux concernant la ville de Saint-Gilles.

Il s'agit notamment, du constat des coûts réels et des soldes des opérations relatives aux prestations mises en place, préalablement aux travaux ainsi que le reversement de la subvention prévue à l'origine pour la construction d'un centre d'animation à réaffecter pour la réhabilitation de l'école Laforêt, des travaux de voirie non pris en compte dans le projet de réhabilitation du quartier Sabatot.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour d'éventuelles questions.

Mme BONARDI, Conseillère Municipale, s'interroge sur l'annexe jointe au dossier qui ne semble pas concerner la Ville de Saint Gilles et souhaite savoir s'il s'agit d'une intention cachée ou d'une erreur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur de reproduction au moment de la préparation du dossier et envoi des pièces aux élus, sachant que même s'il s'agit d'un dispositif qui touche pour l'essentiel les quartiers de Nîmes, il intéresse la commune de Saint-Gilles, en ce qui concerne, le quartier Sabatot, sous dispositif ANRU.

Mme BONARDI remercie Monsieur le Maire de son information.

En l'absence de nouvelle question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

13. Concession SEGARD : passation d'un avenant N°6

Rapporteur : Mme BREUIL

Suite à la délibération du 30 juin 2005, le Maire a signé une convention proposée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour la mise en œuvre du projet de rénovation du quartier «Sabatot».

Depuis, la mise en œuvre du programme a nécessité cinq avenants.

Aujourd'hui, un sixième avenant est porté à l'examen et à l'approbation de l'assemblée pour préciser les évolutions et ajustements nécessaires pour des travaux complémentaires à savoir la réhabilitation du groupe scolaire Laforêt, des travaux complémentaires sur voiries et aménagements divers ; ainsi que la prolongation de la concession d'aménagement avec la SEGARD jusqu'au 31 décembre 2017.

Mme BREUIL, Adjointe au Maire, précise que ce projet de délibération est le corollaire de la précédente, permettant d'ajuster aux mêmes fins, les éléments d'exécution par avenant à la concession d'aménagement établie avec la SEGARD.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

I4. Signature d'une convention avec Habitat du Gard pour l'entretien des espaces « publics » du quartier Sabatot.

Rapporteur : Mme BREUIL

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Habitat du Gard concernant l'entretien des espaces publics du quartier « Sabatot » dans le cadre des travaux de résidentialisation sur des terrains rétrocédés par la ville.

Cette convention permettra d'assurer la pérennité de l'entretien de ces espaces pour la période 2015/2020 dans la perspective d'une amélioration du cadre de vie.

M le Maire interroge l'assemblée pour d'éventuelles questions.

M LUYAT, Conseiller Municipal, intervient pour indiquer que les parcelles et terrains cédés à Habitat du Gard par la Ville dans le cadre de la résidentialisation et l'entretien des espaces verts, il est demandé à l'assemblée d'approuver une convention pour l'entretien des espaces publics qui sera désormais à la charge de la ville.

M LUYAT estime que ces travaux devraient continuer à être assuré par Habitat du Gard exonérant ainsi la Ville du coût de ce travail.

M le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du site revenait à l'origine en 2004 à la ville, mais que la Commune a rapidement souhaité que Habitat du Gard et un Toit Pour Tous, chacun pour ce qui le concerne, soient parties prenantes.

De plus, dans le cadre de l'étude de l'aspect prise en charge des espaces en l'état d'achèvement des infrastructures, Monsieur le Maire et Mme BREUIL, sous couvert de M BRUNEL, Conseiller Municipal Délégué, à même de par sa profession d'apporter une expertise sur la nature des travaux à exécuter, les coûts ont été réduits et des végétaux choisis, économes en eau et plantés sur des espaces en faible superficie.

Monsieur le Maire confirme la préoccupation de la Commune d'optimiser la dépense eu égard aux ressources jointes aux moyens.

En l'absence de nouvelle question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

I5. Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) – bilan de la concertation publique et confirmation de l'approbation du projet de PSMV.

Rapporteur : Mme BREUIL

Mme BREUIL, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé des motifs :

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, remplace le Plan local d'Urbanisme dans le périmètre du secteur sauvegardé et permet la conservation, la restauration et la mise en valeur des immeubles présentant un caractère historique ou esthétique.

Un bilan de concertation sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur doit être présenté à l'assemblée, conformément aux modalités de la concertation, ainsi que de son déroulement telles que présentées dans l'exposé des motifs de la délibération.

L'assemblée doit par ailleurs approuver le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur tel que présenté lors de sa séance du 25 février dernier.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

16. Résiliation de la convention opérationnelle tripartite n°2013 G 92 du site « Labracat » établie avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et la Commune.

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et approuver la résiliation de la convention opérationnelle passée entre l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et la commune de Saint-Gilles, ainsi que le remboursement des dépenses acquittées par l'EPF LR par le rachat des biens acquis par l'EPF LR par la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'une intention de sa part, mise à la réflexion antérieurement, qui se traduit aujourd'hui par l'application d'un engagement de campagne, valant résiliation de ladite convention acceptée par délibération du 8 septembre 2012, qui validait une convention entre l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon (EPF LR), la Communauté d'Agglomération et la Commune, prévoyant la construction de 55/60 logements sociaux à l'endroit du site Labracat.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions à poser.

Mme BONARDI, Conseillère Municipale, s'interroge sur le pourquoi de la résiliation dès lors que cela implique le remboursement à l'EPF LR du prix des terrains pour un montant de 372 560, 22 €.

Monsieur le Maire répond qu'il vient de donner les éléments de réponse expliquant la résiliation a posteriori de cette convention.

Mme BONARDI estime qu'il s'agit là d'une promesse de campagne.

Monsieur le Maire répond que le projet de délibération présenté à l'assemblée est la conséquence directe de la mise en application d'un projet de campagne présenté sous la forme de propositions aux électeurs et électrices.

Monsieur le Maire demande à la Direction Générale des Services, d'adresser un courrier aux résidents du quartier Labracat, avec copie de la délibération, telle que délibérée, pour valoir respect d'un engagement électoral à partir du programme.

Mme CORDESSE, Conseillère Municipale, souhaite de plus amples informations sur le projet dont il s'agit.

Monsieur le Maire indique, que le lieu à proximité d'une pinède est propice à des réalisations qualitatives en terme d'équipement public, sans nuisance malencontreuse, telles qu'elles ont été évoquées, sous réserve d'une réflexion pour des éléments sportifs ou de santé, sachant qu'une sur densification urbanistique est à proscrire, tant pour la qualité de vie que l'aléa inondation.

En l'absence de question supplémentaire, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 27 voix pour et 4 abstentions.

17. Prise en charge par la Commune de Saint-Gilles des Voies, Réseaux et Divers (VRD) du lotissement « Les Jardins des Peintres I, II et III ».

Rapporteur : M. SEVILLA

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la prise en charge par la commune des réseaux, voiries et espaces verts du lotissement « Les jardins des peintres » appartenant à la société STATIM et de classer dans le domaine public communal les parcelles représentant la voirie ouverte à la circulation publique.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

18. Déclassement, pour modification, d'une partie du tracé de la voie communale N°7 et déclassement d'une partie du chemin rural dit « des Charrettes » - Mise à l'enquête publique.

Rapporteur : M. SEVILLA

Le Conseil Municipal est saisi pour engager une procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n°7 dite « de Beauvoisin à Saint-Gilles » ainsi que le chemin rural dit « des charrettes » par la mise en oeuvre d'une enquête publique à l'endroit de la propriété de M. LAFAYE.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

19. Déclassement d'une impasse située rue Peyre – Mise à l'enquête publique.

Rapporteur : M. SEVILLA

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser l'engagement d'une procédure de déclassement pour l'impasse sans dénomination située rue Peyre par l'organisation d'une enquête publique.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

20. Déclassement de l'impasse située au droit de la parcelle située entre la rue du Ponant et l'avenue Nelson Mandela - Mise à l'enquête publique.

Rapporteur : M. SEVILLA

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser l'engagement d'une procédure de déclassement pour l'impasse, sans dénomination allant de la rue du Ponant jusqu'à l'avenue Nelson Mandela par l'organisation d'une enquête publique.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

21. Déclassement d'un chemin communal situé route de Fourques - Mise à l'enquête publique.

Rapporteur : M. SEVILLA

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser l'engagement d'une procédure de déclassement pour le chemin communal situé route de Fourques sans dénomination desservant des parcelles du Mas Cavalés.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

22. Enquête publique relative au projet de création d'une plate-forme logistique d'une part, et demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'autre part, sur la Commune de Garons.

Rapporteur : M. GILLI

Le Préfet a autorisé l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre d'un projet de création d'une plate-forme logistique sur la commune de Garons qui fait l'objet d'une demande de permis de construire.

La commune de Saint-Gilles doit formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ou dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal est saisi pour émettre un avis sur le projet de plateforme logistique ainsi qu'à la demande d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à posées par l'assemblée.

Mme BONARDI demande si l'affaire à traiter est en relation avec le trac distribué à Saint-Gilles, dont l'intéressée ne connaît ni la teneur ni l'origine sinon qu'il s'agit d'une plateforme.

Monsieur le Maire demande à Mme BONARDI, s'il ne s'agirait pas d'un trac NPA Front de Gauche, avec peut-être, dans ce cas-là, une convergence au plan économique avec le Front National.

Mme BONARDI dément et précise que son interrogation concerne une éventuelle négociation entre la commune de Saint-Gilles et celle de Garons pour obtenir quelques emplois pour Saint-Gillois.

Monsieur le Maire répond qu'il œuvre sur les besoins exprimés sur le territoire de la Commune de Saint-Gilles, comme le font ses collègues des autres communes, rappelant que le projet de délibération concerne une installation dont le siège se trouve à Garons et que la commune de Saint-Gilles est consultée pour un simple avis par le préfet.

Monsieur le Maire précise par contre, qu'en ce qui concerne la zone Mitra sur territoire Saint-Gillois, les perspectives d'implantation de nouvelles entreprises sont réelles et que dans cette perspective il espère que Mme BONARDI ne sera pas défavorable à l'implantation d'entreprises à Saint Gilles.

En l'absence de nouvelle question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 27 voix pour et 4 abstentions.

23. Règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Canailous » : avenant N° I.

Rapporteur : Mme NOVELLI

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser par avenant des modifications du règlement intérieur du multi accueil « les Canailous » pris par délibération du 30 septembre 2014 à la demande des services de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard telles que présentées dans la délibération.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

24. Création de tarifs pour la mise en place d'actions sportives.

Rapporteur : M. DUMAGEL

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et approuver la création de l'action « pleine forme » ainsi que l'action « école municipale des sports » moyennant des tarifs de 120 € à l'année pour le dispositif pleine forme et 12 € par cycle correspondant à une durée entre deux périodes de congés scolaires pour « l'école des sports ».

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser.

Mme CORDESSE demande quelles sont les activités sportives proposées.

M DUMAGEL, Adjoint au Maire, répond que ces activités concernent essentiellement la gymnastique ouverte à toutes et tous et notamment aux personnes libres dans la journée sachant que les associations fonctionnent pour ce type d'activité en fin de journée.

Pour ce qui concerne l'école des sports, cette activité quelque peu innovante, permettra d'informer et d'orienter les jeunes en direction des activités sportives proposées par les associations de la commune, y compris aquatique, ce qui permettra aux enfants d'apprendre à nager.

Mme BONARDI s'étonne que les retraités s'acquittent d'un droit d'entrée au même titre que les autres participants.

Monsieur le Maire rappelle que la cotisation est de 120 € par an, soit dix euros par mois.

M DUMAGEL ajoute que cette mission était en son temps prise en charge par l'OMJS (Office Municipal de la Jeunesse et des Sports) sur un tarif trimestriel, ce qui avait une influence sur le niveau de fréquentation des activités d'un trimestre à l'autre.

Le nouveau dispositif pérennisera la fréquentation par tous les inscrits.

Mme BONARDI remercie M DUMAGEL.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

25. Comité directeur de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports : remplacement d'un membre du premier collègue.

Rapporteur : M. DUMAGEL

Le Conseil Municipal est saisi pour procéder au remplacement de Mme Véronique MILLE, membre du premier collègue du Comité directeur de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports, qui s'effectuera sur candidature par une élection au sein du Conseil Municipal.

M DUMAGEL intervient pour demander si l'opposition souhaite présenter un candidat.

Mme CORDESSE est candidate.

Monsieur le Maire en prend acte et propose à l'assemblée de se prononcer à main levée.

M Alberto ANTON candidat pour le groupe majoritaire obtient 25 voix et Mme CORDESSE candidate pour le Groupe d'opposition obtient 6 voix.

26. Mise à jour du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Rapporteur : M. GARCIA

Le Conseil Municipal est saisi pour arrêter les conditions de mise en œuvre des indemnités pour travaux supplémentaires pour les cadres d'emplois tels que présentés dans l'exposé des motifs de la délibération.

M GARCIA, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'application de la réglementation en la matière, ce qui est toujours le cas dès lors qu'il s'agit des modalités de rémunérations des agents communaux.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

27. Délibération de soutien à la candidature LEADER «De Garrigues en Costières ».

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agit d'un projet de délibération complémentaire pour laquelle l'assemblée accepte de délibérer.

Il s'agit, comme Monsieur le Maire l'a indiqué en début de séance, de soutenir la candidature déposée par le Pays Garrigues et Costières de Nîmes, dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014 – 2020 concernant le développement des territoires ruraux.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

28. Vente de l'immeuble communal cadastré Section N numéro 60 situé 5, place de la République.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet de délibération complémentaire à l'ordre du jour, que l'assemblée accepte d'examiner et qui concerne la vente d'un immeuble communal situé place de la République qui menace ruine et doit être vendu dans le cadre des travaux prévus par la convention du PNRQAD à la SAT/SEMIGA qui dispose d'une concession d'aménagement pour la réalisation de ces travaux.

Le prix est de 30 000 € après estimation des domaines.

Mme CORDESSE souhaite connaître sa superficie.

Monsieur le Maire répond 60 m² sur 2 niveaux soit 120 m².

Mme CORDESSE s'interroge sur l'intérêt, même si vendre un bien peut être une bonne chose pour la Commune, de céder à une société, alors que des particuliers pourraient être intéressés.

Monsieur le Maire répond que cette maison est en situation non pas d'être réhabilitée mais détruite du fait de son état de délabrement.

En ce qui concerne la vente de ce bâtiment à la SAT/SEMIGA et pour en comprendre la raison, il faut revenir sur la délibération du Conseil Municipal, qui a accepté d'attribuer au groupement SAT/SEMIGA la concession d'aménagement des travaux prévus par la concession PNRQAD.

En effet, dans cette concession qui définissait les ilots à l'intérieur du périmètre de réhabilitation, figure l'ilot et le bâtiment proposé à la vente à cet opérateur.

En l'absence de nouvelle question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

29. Questions orales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles modalités d'expédition du dossier Conseil Municipal vont être proposées pour que celui-ci puisse être mis à disposition électroniquement aux élus qui le souhaiteront, avec un gain de temps et de coût.

Pour cela un formulaire va être distribué aux élus, à charge à chacun d'entre eux d'en faire retour au secrétariat des assemblées.

Mesdames BONARDI et CORDESSE souhaiteraient que le dossier papier actuellement remis dans les boîtes aux lettres le soir, veille du délai prescrit de 5 jours avant la date de la séance du Conseil municipal, puisse être distribué tôt le matin.

Monsieur le Maire demande que les formulaires soient distribués par M GRANI ce qui permettra après retour au secrétariat des assemblées de refaire un point, sur les tenants du dossier papier et ceux qui acceptent un envoi électronique.

Monsieur le Maire déclare l'ordre du jour clos à 22 h 45, remercie les membres de l'assemblée pour leur participation et souhaite à toutes et tous un bon repos estival.
